

TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 16 novembre 2011 — Fardem Packaging/Commission

(Affaire T-51/06) ⁽¹⁾

(«Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Amendes — Gravité de l'infraction — Circonstances atténuantes — Coopération durant la procédure administrative»)

(2012/C 6/10)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Partie requérante: Fardem Packaging BV (Edam, Pays-Bas) (représentants: initialement F. J. Leeflang et W. Geelhoed, puis F. Leeflang et S. de Boer, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: F. Castillo de la Torre, A. Nijenhuis et S. Noë, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision C(2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels), concernant une entente sur le marché des sacs industriels en plastique, ainsi qu'une demande tendant à la réduction de l'amende infligée par ladite décision à la requérante.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Fardem Packaging BV est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 96 du 22.4.2006.

Arrêt du Tribunal du 16 novembre 2011 — Kendrion/Commission

(Affaire T-54/06) ⁽¹⁾

(«Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Entité économique — Responsabilité solidaire — Proportionnalité — Égalité de traitement — Amendes — Limite maximale de 10 % du chiffre d'affaires — Capacité contributive réelle»)

(2012/C 6/11)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Partie requérante: Kendrion NV (Zeist, Pays-Bas) (représentants: initialement P. Glazener et C. Meijer, puis P. Glazener et L. Haasbeek, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: F. Castillo de la Torre, A. Nijenhuis et S. Noë, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision C(2005) 4634 de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels), en ce qu'elle est adressée à la requérante, concernant une entente sur le marché des sacs industriels en plastique, ainsi qu'une demande d'annulation ou, à titre subsidiaire, demande de réduction de l'amende infligée à la requérante.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Kendrion NV est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 96 du 22.4.2006.

Arrêt du Tribunal du 16 novembre 2011 — RKW et JM Gesellschaft für industrielle Beteiligungen/Commission

(Affaires jointes T-55/06 et T-66/06) ⁽¹⁾

(«Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Amendes — Lignes directrices pour le calcul du montant des amendes — Limite maximale de 10 % du chiffre d'affaires — Mise en œuvre — Légalité — Proportionnalité — Égalité de traitement — Infraction unique et continue — Circonstances atténuantes — Rôle exclusivement passif — Obligation de motivation — Imputabilité d'un comportement infractionnel»)

(2012/C 6/12)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Parties requérantes: RKW SE, anciennement RKW AG Rheinische Kunststoffwerke (Worms, Allemagne); et JM Gesellschaft für industrielle Beteiligungen mbH & Co. KGaA (Worms) (représentant: H.-J. Hellmann, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: F. Castillo de la Torre et R. Sauer, agents, assistés de M. Núñez-Müller, avocat)

Objet

À titre principal, demande d'annulation de la décision C(2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 CE (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels) et, à titre subsidiaire, demande de réduction du montant des amendes infligées aux requérantes.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *RKW SE et JM Gesellschaft für industrielle Beteiligungen mbH & Co. KGaA sont condamnées aux dépens.*

(¹) JO C 96 du 22.4.2006.

Arrêt du Tribunal du 16 novembre 2011 — Low & Bonar et Bonar Technical Fabrics/Commission

(Affaire T-59/06) (¹)

(«Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Infraction unique et continue — Amendes — Circonstances atténuantes — Rôle passif — Proportionnalité — Égalité de traitement — Pleine juridiction»)

(2012/C 6/13)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Low & Bonar plc (Dundee, Écosse, Royaume-Uni); et Bonar Technical Fabrics NV (Zele, Belgique) (représentants: L. Garzaniti, avocat, M. O'Regan, solicitor)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: F. Castillo de la Torre, agent, assisté de M. Gray, barrister)

Objet

Demande d'annulation partielle de la décision C(2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels), concernant une entente sur le marché des sacs industriels en plastique, ainsi que, à titre subsidiaire, demande d'annulation ou de réduction de l'amende infligée aux requérantes.

Dispositif

- 1) *Le montant de l'amende infligée par l'article 2, sous l), de la décision C(2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre*

2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels), est fixé à 9,18 millions d'euros.

- 2) *Le recours est rejeté pour le surplus.*
- 3) *La Commission européenne, Low & Bonar plc et Bonar Technical Fabrics NV supporteront chacune leur propres dépens.*

(¹) JO C 86 du 8.4.2006.

Arrêt du Tribunal du 16 novembre 2011 — Stempher et Koninklijke Verpakkingsindustrie Stempher/Commission

(Affaire T-68/06) (¹)

(«Concurrence — Ententes — Secteur des sacs industriels en plastique — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Amendes — Prescription — Preuve de l'infraction»)

(2012/C 6/14)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Parties requérantes: Stempher BV (Rijssen, Pays-Bas); et Koninklijke Verpakkingsindustrie Stempher CV (Rijssen) (représentants: J. de Pree et E. Pijnacker Hordijk, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: F. Castillo de la Torre, A. Nijenhuis et S. Noë, agents)

Objet

Demande d'annulation partielle et demande de réformation de la décision C(2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels).

Dispositif

- 1) *La décision C(2005) 4634 final de la Commission, du 30 novembre 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] (Affaire COMP/F/38.354 — Sacs industriels), est annulée pour autant qu'elle concerne Stempher BV et Koninklijke Verpakkingsindustrie Stempher CV.*
- 2) *La Commission européenne est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 96 du 22.4.2006.